

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°8

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-quatre novembre deux mille quatorze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 14 novembre 2014, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande au Conseil d'observer une minute de silence en mémoire d'André AUBERT, qui nous a quittés la semaine dernière. André Aubert a siégé au sein du Conseil Municipal en qualité de conseiller municipal de mars 1971 à mars 1977 et d'adjoint de mars 1977 à mars 2001.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mme ANDRE, M. FAURE, Adjoints - M. RIFFAULT, Mmes CHANTEPY, FOURNIER, MM. GOUDARD, RISSOAN, Mme MALSERT, MM. CETTIER, DIZY, Mmes PARRIAUX, JACOUTON, M. DUMAS, Mmes DANTRESSANGLE, CROUZET, M. DAVID, Mme BURGUNDER.

Ont voté par procuration : Mme CROZE, MM. BENOIT, SANCHEZ, Mmes MEYSENQ, SCHWANDER.

Absents : Mmes DE VETTOR, FAURE, LAREF, M. BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme FOURNIER, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014 est approuvé.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur qui prévoit, article 30, la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Aussi, pour répondre à la demande de l'opposition représentée par Mme CROUZET, la Municipalité a proposé qu'un local situé dans l'enceinte de l'ancienne Gendarmerie soit mis à disposition gracieuse du groupe minoritaire à compter de ce jour et pour la durée du mandat restant à courir.

Ce local destiné à la tenue de réunions entre les conseillers, à l'étude de documentations et à l'examen de dossiers, comprend :

- un bureau et 5 chaises,
- un accès internet,
- une imprimante.

Mme CROUZET remercie M. le Maire d'appliquer la loi.

M. le Maire ajoute que sous sa mandature il n'y avait pas de local mis à disposition du groupe minoritaire.

M. le Maire remet, à l'issue de la séance, un jeu de 2 clefs à Mme CROUZET.

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

- Décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un prêt d'un montant de 187 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux : 2,75 %
 - Amortissement : constant
 - Echéances : mensuelles
 - Objet du prêt : financer les investissements 2014 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
 - Commission d'intervention : 280,00 €

- Décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un prêt (BEI) d'un montant de 219 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux : 2,55 %
 - Amortissement : constant
 - Echéances : mensuelles
 - Objet du prêt : financer les investissements 2014 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
 - Commission d'intervention : 328,00 €

- Souscription d'un contrat de maintenance du progiciel Planitech, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 renouvelable 2 fois, avec la société LOGITUD (MMPT) - Montant annuel 970 € HT.

- Conclusion d'un marché pour les travaux de confortement rocheux de la falaise des Fourches, rue du Doux, avec l'entreprise ACROBAT X de LIVRON - Montant : 184 549,00 € HT.

1 - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE - MODIFICATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès des conseils d'administration des établissements scolaires du 2^{ème} degré : deux titulaires et deux suppléants par établissement.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié le nombre de représentants de la commune :

« Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Hermitage Tournonais Communauté de Communes ayant un représentant auprès des établissements scolaires du second degré, il convient de rectifier la délibération du 14 avril 2014 et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès des trois établissements scolaires concernés (Collège Marie Curie, Lycée Gabriel Faure, Lycée Marius Bouvier).

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Collège Marie Curie :
 - Titulaire : Mme DE VETTOR Sandrine
 - Suppléante : Mme FAURE Valina
- Lycée Gabriel Faure :
 - Titulaire : Mme LONGUEVILLE Eliane
 - Suppléante : Mme DE VETTOR Sandrine
- Lycée Marius Bouvier :
 - Titulaire : M. RIFFAULT Michel

Suppléante : Mme LAURENT Catherine

Sont élus par 29 voix :

- Collège Marie Curie :
Titulaire : Mme DE VETTOR Sandrine
Suppléante : Mme FAURE Valina
- Lycée Gabriel Faure :
Titulaire : Mme LONGUEVILLE Eliane
Suppléante : Mme DE VETTOR Sandrine
- Lycée Marius Bouvier :
Titulaire : M. RIFFAULT Michel
Suppléante : Mme LAURENT Catherine

- ° - ° - ° -

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2014 - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. FAURE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 absentions,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement				
Imputation	Libellé			Montant
6811.01	Dotations aux amortissements	D	R	130 000.00
Total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section			130 000.00
023.01	Virement à la section d'investissement	D	R	- 130 000.00
Total chapitre 023	Virement à la section d'investissement			- 130 000.00
Total des dépenses de fonctionnement				0.00
Recettes de fonctionnement				
Imputation	Libellé			Montant
Total des recettes de fonctionnement				0.00
Dépenses d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
2315.822.0655	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	35 000.00
Total opération 0655	Travaux rue du Doux			35 000.00
2315.824.1663	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	7 000.00
Total opération 1663	Mise en sécurité bassins versants du			7 000.00

Doux				
2031.822	Frais d'études	D	R	20 000.00
Total Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			20 000.00
Total des dépenses d'investissement				62 000.00
Recettes d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
13258.822.0655	Autres groupements	R	R	11 000.00
Total opération 0655	Travaux rue du Doux			11 000.00
13258.822.1671	Autres groupements	R	R	51 000.00
Total opération 1671	Travaux place Jean Jaurès/cœur de ville			51 000.00
021.01	Virement de la section de fonctionnement	R	O	- 130 000.00
Total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement			- 130 000.00
28031.01	Amortissements – Frais d'études	R	O	30 600.00
280422.01	Amortissements – Bâtiments et installations	R	O	7 000.00
2805.01	Amortissements – Licences ...	R	O	18 100.00
281578.01	Amortissements – Autre matériel et outillage de voirie	R	O	3 000.00
28158.01	Amortissements – Autres installations, matériel et outillage technique	R	O	6 300.00
28182.01	Amortissements – Matériel de transport	R	O	2 000.00
28183.01	Amortissements – Matériel de bureau et informatique	R	O	15 500.00
28184.01	Amortissements – Mobilier	R	O	9 900.00
28188.01	Amortissements – Autres immobilisations corporelles	R	O	37 600.00
Total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section			130 000.00
Total des recettes d'investissement				62 000.00

- ° - ° - ° -

3 - PRODUITS IRRECouvrABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non-valeur (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1174950231	2 405,17 €
Exercice 2013	2 405,17 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

4 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non-valeur (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1274140231 (créances éteintes)	198,56 €
Exercice 2011	198,56 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

5 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non-valeur (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1384910831	122,80 €
Exercice 2009	46,16 €
Exercice 2010	48,54 €
Exercice 2012	25,10 €
Exercice 2013	3,00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

6 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non-valeur (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1173130531 (créances éteintes)	2 341,81 €

Exercice 2008	196,47 €
Exercice 2009	657,92 €
Exercice 2010	258,08 €
Exercice 2011	312,53 €
Exercice 2012	151,68 €
Exercice 2013	711,19 €
Exercice 2014	53,94 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

7 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non-valeur (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1174550531	612,76 €
Exercice 2008	10,55 €
Exercice 2009	208,70 €
Exercice 2010	115,64 €
Exercice 2011	33,02 €
Exercice 2013	128,63 €
Exercice 2014	116,22 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

8 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non-valeur (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1237750031	1 112,73 €
Exercice 2009	25,22 €
Exercice 2010	84,28 €
Exercice 2011	138,55 €
Exercice 2012	278,36 €

Exercice 2013	586,32 €
---------------	----------

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

9 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non-valeur (liste transmise par la trésorerie)	
Liste créances éteintes	5,64 €
Exercice 2008	5,64 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE EXPOSITION (Présentation M. BARBARY)

La Municipalité souhaite organiser une exposition consacrée à Xavier Mallet, le peintre du Rhône, au Château Musée du 13 septembre au 20 décembre 2015.

Le coût de cette exposition pour la commune est de 10 700,00 € HT, soit 12 840,00 € TTC.

Le plan de financement de cette manifestation est le suivant :

Région Rhône Alpes ligne Ardèche Verte	3 852,00 €
Ville de Tournon-sur-Rhône	8 988,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération intitulée : exposition Xavier Mallet, le peintre du Rhône, au château-musée de Tournon-sur-Rhône,

- **APPROUVE** le plan de financement,

- **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour une subvention de 3 852,00 € TTC soit 30 % de la dépense totale de 12 840,00 € TTC dans le cadre de la fiche action n°6 du CDDRA Ardèche Verte,

- **S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,

- **S'ENGAGE** à communiquer sur l'aide de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte en appliquant les logos de la Région Rhône Alpes et de l'Ardèche Verte.

- ° - ° - ° -

Arrivée de Mme Valina FAURE, qui a procuration de Mme Sandrine DE VETTOR.

11 - REVERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune une subvention d'un montant de 283,80 € pour une sortie de l'école primaire du Quai (CE1/CE2 - CM1) au Cheylard le 27 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée la subvention du Département versée en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour le voyage sus-indiqué.

- ° - ° - ° -

12 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MISE EN PLACE DE PENALITES POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

Depuis septembre 2014 la Ville met en œuvre la réforme des rythmes scolaires conformément aux décrets des 24 janvier 2013 et 7 mai 2014.

Ainsi, la nouvelle organisation du temps scolaire prévoit des temps d'activités périscolaires (TAP) de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Depuis le 3 novembre 2014, des activités gratuites sont proposées sur chaque site. La planification de ces activités et la constitution des groupes nécessitent une inscription par cycle des enfants.

Afin de ne pas perturber l'organisation de ces TAP, il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les inscriptions.

Aussi, une pénalité de 3,00 € par jour et par enfant sera appliquée à compter du 5 janvier 2015 dans deux cas :

- Un enfant non inscrit mais présent au TAP,
- Un enfant inscrit mais non présent au TAP.

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le principe d'appliquer une pénalité de 3,00 € dans les 2 cas précédemment cités.

Mme CROUZET précise que le groupe d'opposition s'abstient car cette somme de 3€ représente une charge importante pour certaines familles.

En réponse à Mme CROUZET, M. le Maire indique que les familles dont les enfants seraient absents pour maladie ne se verront pas appliquer cette pénalité (conformément au règlement intérieur de ce service).

M. le Maire précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et depuis le 3 novembre 2014, la ville de Tournon-sur-Rhône a mis en œuvre des activités périscolaires gratuites dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville (800 élèves scolarisés).

Des activités sont organisées de 15h45 à 16h30 dans les domaines :

- *de la culture (initiation aux langues étrangères, théâtre, contes/lecture, arts plastiques...)*
- *du sport (judo, badminton, boules, football, basketball, yoga, jeux extérieurs de ballons...),*
- *des loisirs créatifs (activités manuelles, petit bricolage, scoubidou...),*
- *du jeu (jeux de société, de stratégie (échecs...)).*

La ville s'appuie :

- *sur le personnel communal intervenant dans le milieu périscolaire,*
- *sur un référent TAP et une équipe d'animateurs,*
- *des intervenants extérieurs (associations, salariés, auto-entrepreneurs...).*

De plus, du matériel a été commandé et livré dans les écoles en début de semaine dernière pour un montant de 4 500 €.

- ° - ° - ° -

13 - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF « PINEL »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Tournon-sur-Rhône pourrait être éligible au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire, dit « Pinel ».

Pour bénéficier de cette mesure, le Conseil Municipal doit délibérer pour demander l'agrément dérogatoire des communes situées en zone B2 (décret n°2013-517 du 19/06/2013) suite à l'avis favorable du comité régional de l'habitat du 03/10/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'agrément dérogatoire du Préfet de la Région Rhône-Alpes suite à l'éligibilité de la commune en zone B2.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. le Maire précise que la loi Pinel est un dispositif qui remplace le dispositif Duflot dans le but de l'améliorer et de rendre les conditions plus avantageuses pour le contribuable français désireux d'investir. Le but du gouvernement est de développer l'investissement des particuliers dans le secteur de l'immobilier afin de relancer le secteur tout en augmentant l'offre de logements à louer sur le marché.

Les anciens dispositifs (Scellier, Duflot) ne proposaient qu'une réduction d'impôt de 13 % ou 18%. Le dispositif Pinel va plus loin et propose une réduction qui peut s'élever jusqu'à 21% du montant de l'investissement. Soit une réduction d'impôt pouvant atteindre la somme de 63 000 €.

De plus, le dispositif Pinel introduit la possibilité de louer son bien à ses proches, ses ascendants ou descendants.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, l'investisseur doit acquérir un bien neuf et le louer pendant une période déterminée : 6, 9 ou 12 ans. La réduction d'impôt est proportionnelle à la durée d'engagement : 12, 18 ou 21%.

- ° - ° - ° -

14 - DEMANDE DE CLASSEMENT EGLISE ST JULIEN (Présentation M. BARBARY)

L'église Saint-Julien de TOURNON-SUR-RHONE est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 14 septembre 1965.

Certaines parties sont classées :

- la Chapelle des Pénitents et la sacristie de l'église par arrêté du 17 juin 1922,
- Le Chœur orné de peintures par arrêté du 14 septembre 1965.

Au vu de la qualité patrimoniale de cet édifice, la Ville souhaite proposer à la Commission Nationale des Monuments historiques le classement de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'étude du classement de l'église Saint-Julien au titre des monuments historiques,
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la demande de classement.

- ° - ° - ° -

15 - CONVENTION DEVOIEMENT CANALISATIONS EN EAU POTABLE - PARTICIPATION FINANCIERE

Des travaux de confortement des digues de protection de la rivière du Doux doivent être réalisés par les Communes de TOURNON-SUR-RHONE et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

La digue située du côté de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS comporte des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) qu'il est impératif de dévier selon un nouveau tracé. Ces réseaux ont pour vocation de permettre :

- L'alimentation en eau du territoire de Cance-Doux,
- Une vente d'eau au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE afin d'alimenter le quartier de Pierre,
- La sécurisation du réseau d'eau du centre-ville de TOURNON-SUR-RHONE,
- Et d'assurer la défense incendie des zones économiques de TOURNON-SUR-RHONE et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Pour permettre d'établir les participations au financement des travaux de déplacement des réseaux AEP situés en pied de digue et qui constituent une gêne pour le confortement de ces ouvrages, il est impératif de conclure une convention, dont projet ci-joint, entre :

- Le syndicat Cance-Doux,
- La HTCC,
- Les Communes de TOURNON-SUR-RHONE et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation financière correspondante avec le syndicat Cance-Doux, la HTCC et les Communes de TOURNON-SUR-RHONE et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

M. le Maire précise que la convention sera annexée au présent compte-rendu.

M. le Maire indique que ce point a été examiné en Conseil Communautaire.

Les travaux des digues du Doux, côtés Tournon-sur-Rhône et St Jean-de-Muzols, débutent en fin d'année. Pour ce faire, les canalisations d'eau potable qui transitent par ces digues, doivent être dévoyées pour permettre :

- . l'alimentation en eau du territoire de Cance-Doux, notamment du plateau,*
- . la sécurisation du réseau du centre-ville,*
- et assurer la défense incendie des zones économiques.*

Pour cela, le volet économique a été favorisé dans la recherche des financements. Le syndicat Cance-Doux étant maître d'ouvrage, il a semblé intéressant de solliciter la DETR et la HTCC (par le biais d'un fonds de concours) en s'appuyant sur la compétence économique des communes.

Il précise le financement de l'opération :

<i>. Montant de l'investissement</i>	<i>420 000 €</i>
<i>. DETR (Etat)</i>	<i>175 000 €</i>
<i>. HTCC</i>	<i>122 500 €</i>
<i>. Syndicat Cance-Doux</i>	<i>122 500 €</i>

Il précise également ce qui est envisagé : il s'agit de récupérer une des liaisons d'eau venant de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS jusqu'au pont qui traverse le Doux, traverser le Doux, revenir sur TOURNON-SUR-RHONE et repartir sur la voie qui passe devant la piscine, au Marquis et jusqu'à Trigano, pour pouvoir se reconnecter avec les réseaux qui repartent vers le château d'eau.

Il reconnaît que la mise en place de cette convention a été longue depuis la réunion de juillet ; il était nécessaire de délibérer car la demande de versement du premier acompte de la DETR doit intervenir avant fin décembre.

Il indique qu'il était important d'aborder ce sujet en raison de la problématique pour alimenter le plateau, et du coût, puisque la ville vend l'eau moins chère que ce qu'elle l'achète.

En réponse à M. GOUDARD, M. le Maire indique qu'il n'y aura plus de traversée directe dans le lit du Doux afin d'éviter les problèmes liés aux crues.

La canalisation provisoire alimentant le plateau a été raccordée par la régie de l'Eau de Tournon.

P. GOUDARD s'interroge sur l'efficacité des derniers travaux menés par la HTCC consistant à créer des chenaux.

M. le Maire répond que les 500 m de chenaux créés permettent aux sédiments de s'évacuer au plus vite. Lors des dernières intempéries, le Rhône n'était pas trop haut ce qui a permis au Doux de s'évacuer.

M. DAVID souhaite que le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour essayer de renégocier le prix de l'eau dans la mesure où Cance-Doux vend l'eau à la ville au même prix qu'aux particuliers ; il estime anormal qu'il n'y ait pas de tarif spécifique.

M. le Maire répond que dès 2009 la Ville a rencontré le Président de Cance-Doux en présence du Directeur Adjoint de l'Eau de Tournon. Cance-Doux considère la ville comme n'importe quel usager. M. le Maire espère que les nouvelles orientations techniques permettront d'avancer sur ce dossier.

**CONVENTION PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE
DEVOIEMENT CANALISATIONS EN EAU POTABLE**

ENTRE :

SYNDICAT DES EAUX CANCE DOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES HERMITAGE TOURNONAIS

COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE

COMMUNE DE SAINT JEAN DE MUZOLS

Entre

Le syndicat des eaux Cance-Doux, quartier la Rochette 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS, représenté par son Président, M. BALAY, habilité à cet effet par délibération en date du, désigné ci-après « le syndicat »,

ET

L'Hermitage Tournonais Communauté de Communes représentée par son Président, M. Michel BRUNET, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2014, désignée ci-après « H.T.C.C »,

La Commune de Tournon-sur-Rhône représentée par son Maire, M. Frédéric SAUSSET, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°16/2014-150 en date du 24 novembre 2014 désignée ci-après « Tournon-sur-Rhône»,

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols représentée par son Maire, M. André ARZALIER, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, désignée ci-après « Saint-Jean-de-Muzols».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Des travaux de confortement des digues de protection de la rivière du Doux doivent être réalisés par les communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols.

La digue située du côté de la commune de Saint-Jean-de-Muzols comporte des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) qu'il est impératif de dévoyer selon un nouveau tracé. Ces réseaux ont pour vocation de permettre :

- L'alimentation en eau du territoire de Cance-Doux,
- Une vente d'eau au profit de la Ville de Tournon-sur-Rhône afin d'alimenter le Quartier de Pierre,
- La sécurisation du réseau d'eau du centre-ville de Tournon-sur-Rhône,

- Et d'assurer la défense incendie des zones économiques de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet principal d'établir les participations au financement des travaux de déplacement des réseaux AEP situés en pied de digue et qui constituent une gêne pour le confortement de ces ouvrages.

Le projet du nouveau tracé portant dévoiement des canalisations en eau potable est annexé à la présente convention.

Article 2 : Obligations des parties

- Pour la Ville de Tournon-sur-Rhône :
 - A compter de la signature des présentes, la ville autorise le syndicat à pénétrer sur les propriétés communales pour les besoins des travaux.
- Pour la commune de Saint-Jean-de-Muzols :
 - A compter de la signature des présentes, la ville autorise le syndicat à pénétrer sur les propriétés communales pour les besoins des travaux.
 - La commune assure la réfection des chaussées et revêtements afférents nécessités par les travaux d'AEP sur son territoire. Cette mesure ne vaut pas pour les prestations distantes de plus de 15 mètres des ouvrages de digue sauf si elles concernent directement une des canalisations principales dont le dévoiement est rendu nécessaire.
- Pour le syndicat :
 - En sa qualité de propriétaire du réseau, le syndicat est maître d'ouvrage de l'opération ; par ailleurs, il assure la maîtrise d'œuvre des travaux objet des présentes.
 - Le syndicat exécute les dépenses liées aux travaux AEP et aux prestations annexes auxdits travaux.
 - Le syndicat est le pouvoir adjudicateur de l'opération de travaux AEP. Il assure la réalisation de l'opération en confiant les travaux à une entreprise qualifiée par voie d'appel d'offres.
 - Le syndicat accomplit toutes démarches et études préalables nécessaires et/ou consécutives à la réalisation des travaux notamment :
 - Déclaration de travaux auprès du Ministère de l'écologie,
 - Déclaration au titre de l'article 49 du Code des Postes et communications électroniques,
 - Demande des autorisations au titre du code de l'environnement,

- Demande de permissions de voiries communales,
 - Demande d'autorisations de passage en terrains privés,
 - Demande des autorisations de voirie
 - Demande des autorisations pour intervention à proximité des ouvrages RFF,
 - Mise en place d'une prestation de coordination sécurité santé,
 - Récolement numérique des ouvrages réalisés,
 - ...
- Le syndicat assure sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols la restructuration des réseaux de distribution AEP dans le secteur des Prairies. A cet effet, une canalisation supplémentaire est posée Chemin de la Digue et à ses abords. Le syndicat intervient directement sur les branchements des particuliers concernés.

Article 3 : Réalisation des travaux

Le démarrage des travaux de dévoiement du réseau est prévu pour le mois de décembre 2014 ou au 1^{er} trimestre 2015.

Article 4 : Financement de l'opération

Le financement des travaux et dépenses annexes liées à l'opération de dévoiement des réseaux AEP est entièrement à la charge du syndicat, à l'exception des prestations de réfection de voirie du chemin de la digue à Saint-Jean-de-Muzols.

Le coût d'opération de dévoiement de la canalisation est estimé à 420 000,00 € HT. Ce montant inclut les prestations dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage.

La participation financière des différents intervenants et des financeurs (DETR) est établie selon la répartition suivante :

Montant de l'opération :	420 000,00 € HT
D.E.T.R (département de l'Ardèche)	175 000,00 € HT
Participation financière HTCC au titre de la protection incendie des zones économiques.....	122 500,00 € HT
Reliquat à charge du SYNDICAT	122 500,00 € HT

La participation de la H.T.C.C de 122 500,00 € HT s'entend ajustable proportionnellement à celui des dépenses réalisées à concurrence du syndicat si leur montant s'avérait inférieur à l'estimation prévisionnelle définie précédemment.

Article 5 : Exécution du financement

Le syndicat procèdera aux appels de fonds auprès de la H.T.C.C.

Article 7 : Accords antérieurs

La convention conclue entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et le syndicat en date du 6 mars 2006, reçue en sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le 6 avril 2006, demeure en vigueur.

Article 8 : modification – résiliation

La présente convention peut être modifiée ou résiliée d'un commun accord de l'ensemble des parties signataires.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

M. BALAY,
Président de CANCE-DOUX

M. BRUNET,
Président de la H.T.C.C

M. ARZALIER
Maire de Saint-Jean-de-Muzols

M. SAUSSET
Maire de Tournon-sur-Rhône

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET RADIO FRANCE - SAPINS BLEUS 2014 (Présentation M. FAURE)

Le groupe Radio France est une société nationale regroupant plusieurs filiales de radio diffusion dont France Bleu Drôme Ardèche.

France Bleu Drôme Ardèche souhaite organiser un événement caritatif à Tournon-sur-Rhône consistant en la vente de boules de Noël par France Bleu.

Les recettes dégagées par ces ventes seront destinées à permettre à 100 familles de Drôme et d'Ardèche de partir en vacances.

La Municipalité souhaite s'associer pleinement à cet événement en accueillant, Place du Grillet, un sapin de 3 à 5 mètres de hauteur destiné, notamment, à être décoré par ces boules de Noël blanches et bleues.

Cet événement sera animé en direct par France Bleu Drôme Ardèche le samedi 13 décembre 2014 de 13 h à 18 h.

Pour concrétiser cette initiative, il est proposé de signer avec Radio France - France Drôme Ardèche une convention de partenariat fixant les modalités pratiques et financières de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec Radio France - France Bleu Drôme Ardèche.

Mme CROUZET demande quelle est la participation financière de la Ville.

M. le Maire répond qu'elle s'élève à environ 1 000 € comprenant notamment l'impression des affiches et la réalisation d'une banderole annonçant l'événement.

- ° - ° - ° -

17 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En vertu de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat a lieu autour du document ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015



**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 NOVEMBRE 2014**

SOMMAIRE

I. LES OBJECTIFS

II. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

A. Un contexte national marqué par une crise économique et financière

B. Le projet de loi de finances (PLF) 2015

- a) Règles de répartition des dotations de l'Etat et prélèvements pour le rétablissement es comptes publics
- b) Dotations de péréquation
- c) Création d'une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local
- d) Augmentation du taux du FCTVA
- e) Prorogation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré pour l'année scolaire 2015-2016
- f) Recours à l'emprunt facilité

III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A. Budget principal

B. Budgets annexes

- a) Les budgets de l'eau et de l'assainissement
 - 1. Budget de l'eau
 - 2. Budget de l'assainissement
- b) Le budget du parking « Les Graviers »

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB est une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale. Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2015, s'inscrit dans un contexte général difficile qui pèse de plus en plus lourdement sur les territoires, les populations et les collectivités territoriales.

Ce débat d'orientation budgétaire, le premier de la mandature 2014-2020, est l'occasion de réaffirmer les engagements de la liste « Tournon une ville en marche » dans les domaines de la solidarité, de la culture, de l'urbanisme, de l'environnement, de la jeunesse, du tourisme, de la sécurité, de l'économie et de l'emploi notamment.

C'est également l'occasion pour l'exécutif de dresser les grandes lignes de la politique communale en confrontant les orientations souhaitées aux exigences du service public.

Afin de faciliter la lecture du budget, la Municipalité souhaite maintenir le calendrier budgétaire établi sur une année civile à l'instar des exercices 2012 et 2013. Ce procédé permet de débiter l'année avec un budget déjà voté.

Le conseil municipal sera amené à se réunir en mars pour voter les taux des impositions locales et dans le courant du second trimestre pour adopter :

- le compte administratif 2014 (et son corollaire le compte de gestion),
- l'affectation des résultats,
- le budget supplémentaire, première décision modificative qui prendra acte :
 - des éléments inconnus lors du vote du budget primitif 2015 (dotations et fiscalité),
 - des reports de crédits,
 - de la reprise des résultats de l'exercice 2014.

I. LES OBJECTIFS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local,
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif 2015 qui sera examiné en décembre prochain,
- de retracer l'activité de l'année écoulée :
 - La naissance de l'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, issue de la fusion des Communautés de Communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage au 1^{er} janvier,
 - L'achèvement de la 1^{ère} phase de revitalisation du Centre-Ville avec la fin des travaux de la Place Jean Jaurès et la réfection des rues Saint-Joseph et Docteur Cadet,
 - La mise en œuvre de la dernière tranche des travaux d'eaux pluviales des bassins versants du Doux,
 - Le commencement des travaux d'aménagement du service Accueil/Administration Générale de l'Hôtel de Ville,
 - La poursuite des opérations sécuritaires : étude de la digue du Doux en lien avec les travaux menés par la Communauté de Communes dans le lit de la rivière et de ceux menés sur la digue par la commune de Saint-Jean de Muzols, commande des travaux de sécurisation des falaises de la rue du Doux,
 - L'extension du dispositif de vidéo-protection en centre-ville,
 - L'achèvement des travaux de la rue du Doux,
 - La poursuite des divers aménagements urbains qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

II. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

A. Un contexte national marqué par une crise économique et financière

Après avoir subi la crise financière et bancaire de 2008, et surmonté la crise de l'Euro en 2011-2012, la France et la zone Euro sont confrontées à une situation très difficile marquée par une croissance très faible (+ 0,4%) en même temps qu'un ralentissement de l'inflation que personne n'avait anticipé.

[...] La panne de croissance de la zone euro au deuxième trimestre a surpris, en particulier en Allemagne et en Italie. De nouveaux facteurs d'incertitude, notamment géopolitiques sont apparus. Enfin, l'inflation a beaucoup plus baissé que prévu. La situation s'est donc également dégradée en France : la prévision de croissance 2014 sera par suite révisée à 0,4 %, et celle de 2015 à 1 %. Il s'agit là d'un scénario cohérent avec celui d'une reprise plus progressive de l'activité en Europe.

La prévision d'inflation pour la France sera également révisée à + 0,5 % en 2014 et + 0,9 % en 2015. Les décisions récentes de la Banque centrale européenne (BCE) sont sans précédent, mais la BCE elle-même ne prévoit le retour de l'inflation vers sa cible de 2 % qu'à l'horizon 2017.

Ce ralentissement des prix est d'abord la conséquence d'une reprise économique trop faible et a un impact direct sur les finances publiques du pays. Car, moins de croissance et moins d'inflation conduisent mécaniquement à moins de recettes et plus de déficit.

Dans ce contexte nouveau, la France n'atteindra pas cette année son objectif de déficit, malgré la maîtrise complète des dépenses de l'État : il devrait se situer à 4,4 % en 2014. Mais le Gouvernement assure par la mobilisation de tous les ministères et une gestion très attentive de l'exécution budgétaire, la tenue de la norme de dépense de l'État sur l'année 2014.

Il maintient par ailleurs son cap :

- Le Pacte de responsabilité et de solidarité sera intégralement mis en œuvre, pour les entreprises et pour les ménages.
- Il n'y aura pas de nouvelle hausse d'impôt. Conformément aux engagements pris devant les Français, le PLF 2015 mettra en œuvre des baisses d'impôts pour les ménages de même ampleur que la mesure censurée cet été par le Conseil constitutionnel. La fusion du Revenu de solidarité active-activité et de la Prime pour l'Emploi sera effective au 1er janvier 2016.
- Les économies de 50 milliards d'Euros d'ici 2017 dont 21 milliards dès 2015 seront faites, et la réduction des déficits à un rythme compatible avec le retour de la croissance poursuivie.

Dans ces circonstances, le déficit baissera en 2015 pour atteindre 4,3 % du PIB.

Les réformes seront par ailleurs poursuivies pour améliorer le potentiel de croissance de l'économie : amélioration de la marche des entreprises et du dialogue social, loi pour la croissance afin de lever les freins à l'activité économique, clarification du maillage territorial, revue des missions de l'État et modernisation de l'action publique.

L'enjeu est de trouver, en France comme au niveau européen, le bon rythme de réduction des déficits qui permette de préserver la croissance et qui passe par la maîtrise des dépenses. Il ne s'agit pas de revoir ou suspendre les règles européennes, mais de prendre en compte collectivement cette réalité économique commune -une croissance trop faible et une inflation trop basse- dans le respect des traités.

Cette situation appelle une stratégie économique cohérente au niveau européen - avec une politique monétaire en soutien -, des politiques budgétaires adaptées, des réformes structurelles, ainsi qu'un plan européen de relance des investissements [...].

Source : Compte rendu du Conseil des Ministres, 10 septembre 2014.

B. Le projet de loi de finances (PLF) 2015

Le gouvernement a établi son projet de budget 2015 à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de 1,00% et d'une évolution des prix hors tabac de 0,9%. Dans ce contexte, la révision annuelle des bases devrait être très faible en 2015. Elle est inconnue à ce jour mais elle sera probablement proche de 0,5% contre 0,9% en 2014 et 1,8% en 2013.

a) Règles de répartition des dotations de l'Etat et prélèvements pour le rétablissement des comptes publics

Sans surprise, le **Projet de Loi de Finances pour 2015 poursuit la cure d'austérité imposée aux collectivités territoriales** pour les trois prochaines années en demandant un effort d'une ampleur inédite aux collectivités locales.

En effet, le **premier objectif du PLF pour 2015 reste, comme en 2014, la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques** à atteindre d'ici la fin de la législature. Ainsi, la trajectoire des finances publiques présentée par le gouvernement doit permettre de **ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017**.

Pour atteindre cet objectif de **la maîtrise de la progression des dépenses publiques**, le programme d'économie annoncé est réaffirmé et **s'élève à 50 milliards d'Euros à l'horizon 2017** :

Programme d'économie 2015	2015	2015/2017
Etat et agences	7.7	19
Collectivités locales	3.7	11
Protection sociale	9.6	20
dont dépenses d'assurance maladie	3.2	10
donc autres dépenses de protection sociale	6.4	10
TOTAL	21 Md€	50 Md€

Source : Association des Maires de France.

Un premier effort de 21 milliards d'Euros sera effectué en 2015. Les économies seront poursuivies atteignant un total de l'ordre de 36 milliards d'Euros en 2016 et 50 milliards d'Euros d'ici 2017.

Par rapport à 2014, **les concours financiers aux collectivités locales devraient donc diminuer au total de 11,7 milliards d'Euros d'ici 2017, avec un rythme annuel de l'ordre de 3,7 milliards d'Euros.**

Par conséquent, le Projet de Loi de Finances pour 2015 fixe l'enveloppe de la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) à 36,558 milliards d'Euros, soit une diminution de 8.9% par rapport à 2014 (40,121 milliards d'Euros)**. Cette forte diminution est la traduction de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics imputés comme en 2014 sur la DGF.

A l'instar de 2014 et à la demande du Comité des Finances Locales (CFL), la baisse proportionnelle au montant des recettes réelles de fonctionnement de chaque niveau de collectivité a été retenue :

	<i>En millions d'€ (M€)</i>			
	Bloc communal	Départements	Régions	Total
Part dans les recettes totales (données 2013)	56.4%	31,4%	12,2%	100%
Contributions 2015	2 071 M€	1 148 M€	451 M€	3 670 M€
Rappel de la contribution 2014	840 M€	476 M€	184 M€	1 500 M€

Source : Association des Maires de France.

Au sein du bloc communal, la clé de répartition retenue en 2014 est reconduite. La contribution de 2,071 milliards d'Euros (contre 840 millions d'Euros en 2014) est répartie à hauteur de :

- 70% pour les communes (soit une contribution 2015 de 1,450 milliards d'Euros),
- 30% pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI (soit une contribution 2015 de 621 millions d'Euros).

Le scénario du CFL, avec une baisse modulée en fonction de critères péréquateurs n'a pas été retenu.

La contribution individuelle de chaque commune sera calculée, comme en 2014, en appliquant un taux de minoration sur les recettes réelles de fonctionnement. A titre indicatif, on peut estimer qu'en 2015, en l'état du PLF initial, ce taux de minoration devrait s'élever à - 1.83% pour les communes (contre -0.74% en 2014).

b) Dotations de péréquation

En compensation et afin de réduire l'impact des efforts financiers demandés aux collectivités locales, le PLF propose le renfort de la **péréquation verticale** de l'Etat vers les collectivités. **Les montants de la Dotation de Solidarité Urbaine, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation devraient augmenter de 228 millions d'Euros, soit une hausse de 6% par rapport à 2014**. Il s'agit d'une augmentation deux fois plus importante que celle décidée en 2014 (contre 3,3% en 2013).

La **péréquation horizontale** entre collectivités locales est consolidée. **Les ressources du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) actées par la Loi de Finances de 2013 poursuivent leur montée en puissance : en 2012, 2013, 2014 et 2015, elles ont été fixées respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'Euros**. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'Euros. Pour la commune, le FPIC s'est élevé à 19 943 Euros pour l'année 2014. Cependant, ce fonds n'est pas voué à être reconduit au titre de l'année 2015.

De plus, dans le but de **renforcer la solidarité financière entre les communes membres d'un EPCI, la Ville a perçu en 2014, 108 139 Euros de l'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).**

c) Création d'une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local

Afin d'enrayer la chute des investissements publics avoisinant 15% pour 2014 et 2015 et faire passer les 3,7 milliards d'Euros de baisse des dotations aux collectivités locales, le gouvernement a accepté **la création d'une dotation pour l'investissement local de 423 millions d'Euros** qui servira « *prioritairement à financer les dépenses liées à la transition énergétique, à l'accessibilité, à la revitalisation des centres-bourgs et à l'accueil des populations nouvelles* » selon le Ministre du Budget.

d) Augmentation du taux du FCTVA

Les députés ont relevé le taux du FCTVA de 15,761 % à 16,404 %. Cela représente une augmentation de près de 5% des remboursements versés aux collectivités qui réalisent des dépenses d'investissement.

e) Prorogation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré pour l'année scolaire 2015-2016

La réforme des rythmes scolaires vise à adapter le temps d'apprentissage au rythme biologique de l'enfant. Pour atteindre cet objectif, la réforme impose une demi-journée de plus dans la semaine (mercredi) et une réduction de la durée de la journée d'école classique sous la responsabilité de l'Éducation Nationale. Les communes assurent un temps d'animation supplémentaire de 45 mn par jour. Cette nouvelle organisation conduit les collectivités à devoir mettre en place des transports, une matinée de garderie supplémentaire, de la surveillance, du nettoyage pour la journée supplémentaire du mercredi et bien sûr des nouvelles animations périscolaires chaque jour.

Le coût total des charges générées par la mise en place de cette réforme s'élève, au titre de l'année 2015, à 162 000 Euros selon les choix opérés par la Ville :

- Charges de personnel : 109 000 €
Agents du mercredi matin (volume annuel d'heures : 3 500 h) soit 56 000 €*.

Agents TAP (volume annuel d'heures : 3 300 h) soit 53 000 €

*Coût moyen horaire chargé d'un agent : 16 €

- Intervenants extérieurs TAP : 26 000 €
5 200 € par cycle (5 cycles dans l'année scolaire)
- Transports du mercredi (Département de l'Ardèche) : 12 000 €
- Matériel pédagogique : 15 000 €

L'article 55 du projet de loi de finances pour 2015 prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'aide spécifique pour les communes, les EPCI et les organismes de gestion des écoles privées ayant mis en œuvre la réforme des rythmes

scolaires à la rentrée 2013 ou à la rentrée 2014. Cette prorogation ne concerne que la composante majorée du fonds, c'est-à-dire celle qui concerne les communes éligibles à la DSU-cible ou à la DSR-cible et les communes d'Outre-mer, ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin. Des amendements ont été déposés et le gouvernement, avec la ministre de l'Education nationale, les soutiendra. **Le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires sera donc maintenu à son niveau actuel, soit 50 Euros par enfant scolarisé** (la ville compte 800 élèves scolarisés dans ses écoles publiques du 1^{er} degré).

Les parlementaires proposent qu'un projet éducatif territorial s'assure de la qualité des activités. La reconduction de l'aide de l'Etat sera limitée aux seules communes engagées dans un projet éducatif territorial, excluant de fait une aide financière pour les collectivités qui ne font que de la garderie.

La commune percevra au titre de l'année scolaire 2014/2015 un fonds d'amorçage de seulement 40 000 Euros, répartis à hauteur de 30 % sur 2014 et le solde sur 2015.

f) Un recours à l'emprunt facilité

Les collectivités locales peuvent boucler leurs financements 2014 à des niveaux record et de manière générale dans de très bonnes conditions.

En taux fixe, on peut espérer souscrire des emprunts sur 15 annuités constantes autour de 2,50%, le minima observé étant 2,20%. Sur 20 ans, on avoisine 2,70%.

Ce contexte très favorable à l'emprunt autorise un coût de la dette en nette baisse qui va soulager les frais financiers des collectivités.

III- LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

La situation financière de la commune peut se résumer à :

- **un endettement fort mais supportable** : avec un encours de la dette de 1 522 € par habitant et une part des recettes réelles de fonctionnement consacrée à l'annuité de près de 18.5 %.
- **une faible richesse fiscale** : la faiblesse du potentiel fiscal et sa forte mobilisation empêche de dégager des recettes supplémentaires, seul l'élargissement de l'assiette fiscale par le biais de nouvelles constructions peut permettre d'obtenir des recettes nouvelles, conformément aux orientations portées au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013.

Ainsi et compte tenu de la situation financière de la commune, il conviendra au titre de l'exercice 2015 de prévoir les crédits permettant la réalisation des investissements suivants :

- **Améliorer la sécurité de la Ville et de ses habitants : 600 000 €**
 - o Conforter la protection des personnes et des biens : travaux de confortement de la digue du Doux (première et seconde tranche pour partie),
 - o Extension et redéploiement du dispositif de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire communal,
 - o Renforcement des moyens affectés à la Police Municipale,
 - o Mise en place du dispositif « Participation citoyenne » dans les quartiers.
- **Améliorer le cadre de vie urbain : 900 000 €**
 - o Aménagements urbains : études et travaux comprenant notamment la sécurisation des accès aux établissements scolaires (carrefours, voies douces...),
 - o Maitrise d'œuvre et travaux de requalification du Quai Farconnet et de la halte fluviale,
 - o Travaux annexes à la Viarhona (éclairage public),
 - o Révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - o Acquisitions foncières en vue de l'aménagement d'espaces publics.
- **Améliorer les services à la population : 600 000 €**
 - o Mise en accessibilité des bâtiments communaux (Hôtel de Ville...),
 - o Mise en accessibilité et rénovation énergétique du patrimoine scolaire (Groupe scolaire Vincent d'Indy...),
 - o Renouvellement des moyens matériels.

IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

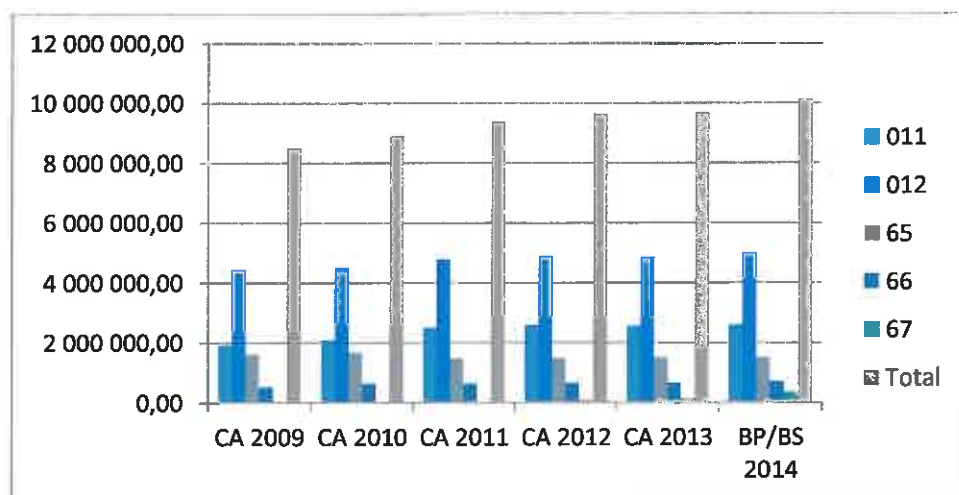
A. Budget principal

Les orientations budgétaires à suivre pour l'élaboration du Budget Primitif 2015 résultent :

- des caractéristiques de la situation financière et budgétaire de la commune,
- des charges structurelles de la section de fonctionnement :

Chapitre		CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP/BS 2014
011	Charges à caractère général dont fournitures d'entretien, de petits équipements, administratives et d'énergie - Entretien et réparation des bâtiments et des équipements...	1 922 261,04	2 089 952,56	2 493 382,80	2 585 004,89	2 557 814,18	2 583 000,00
012	Charges de personnel	4 419 373,44	4 499 038,74	4 769 435,74	4 869 252,03	4 852 140,79	4 998 000,00
65	Autres charges de gestion courante dont les participations au SDIS, à l'école de musique et les subventions au CCAS et aux associations...	1 625 225,47	1 674 915,91	1 481 966,02	1 490 930,96	1 509 262,98	1 509 000,00
66	Charges financières - les intérêts de la dette	520 084,21	629 473,80	623 786,05	643 575,48	643 438,58	700 000,00
67	Charges exceptionnelles dont depuis 2013 la subvention au budget annexe du parking...	30 546,93	9 925,08	18 833,88	54 009,83	129 875,71	345 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 517 491,09	8 903 306,09	9 387 404,49	9 642 773,19	9 692 532,24	10 135 000,00

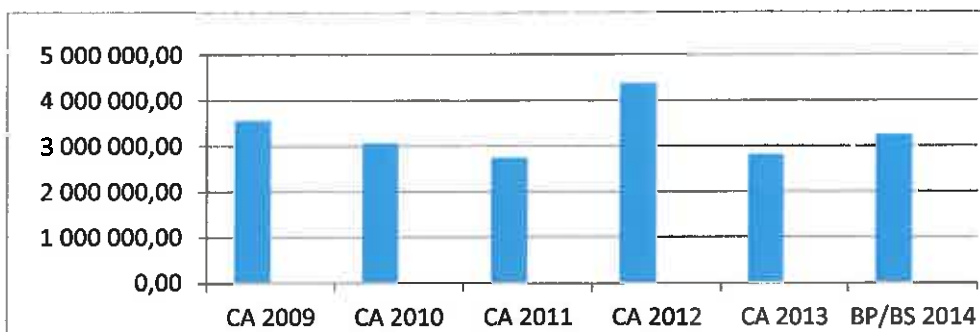
REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT par chapitre



- de la politique d'investissement engagée depuis plusieurs années (près de 17 millions d'euros de 2009 à 2013),

Dépenses d'équipements	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP/BS 2014
Divers équipements (matériels.....)	265 541,90	145 282,61	335 687,24	295 672,76	208 265,62	463 000,00
Etudes et travaux	3 307 747,23	2 932 204,30	2 420 197,19	4 094 940,57	2 607 920,50	2 795 765,83
Total TTC en €	3 573 289,13	3 077 486,91	2 755 884,43	4 390 613,33	2 816 186,12	3 258 765,83

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS par exercice budgétaire

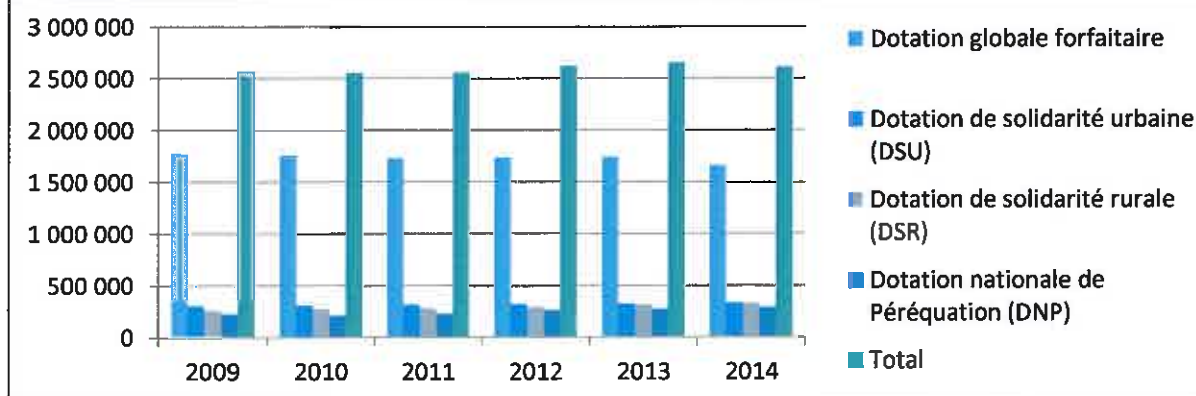


- de l'impossibilité de trouver des recettes nouvelles dans la fiscalité hormis l'augmentation des bases,

Nature	Libellé	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux	Taxe d'habitation	14,54	14,54	14,54	14,54	14,54	14,54
Taux	Taxe Foncière bâti	20,69	20,69	20,69	20,69	20,69	20,69
Taux	Taxe Foncière non bâti	92,70	92,70	92,70	92,70	92,70	92,70

- d'une réduction marquée des dotations de l'Etat,

DOTATIONS	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	306 607	310 286	314 940	320 294	325 899	330 136
Dotation de solidarité rurale (DSR)	264 094	276 283	282 021	296 532	314 773	326 879
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	227 006	210 502	229 668	262 545	272 948	290 429
Dotation globale forfaitaire	1 771 498	1 756 033	1 731 004	1 740 256	1 737 425	1 658 661
- Dotation de base	1 110 451	1 107 288	1 111 530	1 120 782	1 117 951	1 121 327
- Dotation superficière	6 741	6 772	6 772	6 772	6 772	6 772
- Complément de garantie	621 530	609 099	579 828	579 828	579 828	579 818
- Suppression part salaires et suppression compensation baisse DCTP	32 776	32 874	32 874	32 874	32 874	32 874
- Contribution de la commune au redressement des finances publiques						-82 130
Total	2 569 205	2 553 104	2 557 633	2 619 627	2 651 045	2 606 105



- de nouvelles charges imposées par l'Etat (impact financier de la mise en œuvre des rythmes scolaires sur une année).

B. Budgets annexes

La commune compte trois budgets annexes :

- l'eau,
- l'assainissement,
- le parking « Les Gravieres ».

a) Les budgets de l'eau et de l'assainissement

Gérés par la Régie de l'Eau de Tournon, ces deux budgets sont étroitement liés tant fonctionnellement et financièrement par la facturation du service à l'utilisateur basée sur le volume d'eau consommée.

1. Le budget de l'eau

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, ce budget de l'eau connaît régulièrement un déficit de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU	CA 2012	CA 2013	BP/BS 2014
Recettes de Fonctionnement	1 668 244,58	1 743 690,75	1 953 603,79
dont vente	805 912,09	827 799,44	947 900,00
Dépenses de Fonctionnement	1 715 941,04	1 690 486,96	1 953 603,79
dont charges financières	101 018,16	107 450,35	123 000,00
dotations amortissement	158 835,23	156 500,19	160 000,00
Solde	-47 696,46	53 203,79	0,00

Le prix de l'eau inchangé en 2014 pour la catégorie des usagers « domestiques et assimilés » était de 0.8370 € HT /m³. Il est proposé d'augmenter ce tarif de 3 % (part fixe et part variable).

Enfin, les tarifs du prix de l'eau appliqués à la commune augmenteront afin de poursuivre l'alignement de ces tarifs sur ceux des usagers domestiques.

Les investissements à engager pour le budget Eau potable :

1/ Schéma Directeur et Modélisation du réseau d'eau potable :

Etude technique visant à connaître précisément le fonctionnement hydraulique du réseau, en fonction des caractéristiques des ouvrages et réseaux et en fonction des profils actuels de consommations.

Il s'agit d'un outil de planification qui doit permettre de répondre aux évolutions des infrastructures d'eau potable pour répondre aux besoins de production et de distribution sur 10 à 20 ans, en intégrant à la réflexion :

- les projets d'urbanisation et d'activités,
- la défense incendie,
- le renouvellement des réseaux et ouvrages,

- l'évolution des achats / ventes d'eau avec les collectivités voisines (Plateau de Pierre),
- la sécurisation du réseau (Cance/Doux ; Tain l'Hermitage ; Mauves),
- les enjeux de qualité de l'eau.

Budget : 70 000 €HT financés à 50 %

2/ Renouvellement des réseaux en amiante ciment :

Ce matériau de canalisation, largement utilisé dans les années 1970, interdit en pose depuis 1991, fait l'objet d'un besoin pressant de renouvellement dans les années à venir : d'abord parce qu'il arrive en « fin de vie » et que les casses sont régulières ; les canalisations se désagrègent par l'extérieur et le tuyau devient cassant, ensuite parce que les interventions sur l'amiante sont techniquement et réglementairement complexes.

L'amiante est en mauvais état (désagrégation du matériau) ; les canalisations ont été posées dans de mauvaises conditions à l'époque (70 cm de profondeur ; pas d'enrobage de la canalisation = matériau poinçonnant).

A titre indicatif, 80 km de canalisations à renouveler sur 60 ans maximum (amortissement financier sur 50 ans / durée de vie des canalisations fonte donnée à 60 ans) donne un ratio de renouvellement pour la ville de Tournon-sur-Rhône qui devrait être supérieur ou égal à 1,5 km par an.

Nous devons renouveler en priorité les canalisations en amiante pour les raisons évoquées ci-dessus.

Pour l'année 2015, il est proposé de renouveler 3 secteurs pour lesquels de fréquentes interventions (casses) ont été nécessaires cette année :

Rue des Luettes Nord + rue des Roses	Renouvellement de 400 ml de réseau en Fonte Ø 100 mm Reprise de 15 branchements	130 000 €HT
Rue des Luettes (vers l'école) + rue des Monges	Renouvellement de 400 ml de réseau en Fonte Ø 125 mm Reprise de 15 branchements	140 000 €HT
Avenue du 08 mai 1945	Renouvellement de 400 ml de réseau en Fonte Ø 200 mm Maillage et branchements	185 000 €HT
TOTAL	Soit 1,2 km de réseau renouvelé	455 000 €HT

3/ Renouvellement / réhabilitation du réseau place Carnot

Le réseau d'eau potable est très ancien sur ce tronçon ; le tracé est mal connu. Deux canalisations sont installées en parallèle l'une de l'autre, avec des maillages non fonctionnels.

Il s'agit pourtant de la canalisation principale d'adduction vers le réservoir Panoramique.

Ce tronçon doit être renouvelé et simplifié, pour rendre son exploitation fiable (nombreuses vannes de maillage). Par ailleurs, ces travaux seront préalables à des aménagements en surface prévus pour les prochaines années.

Renouvellement de 150 ml en Fonte Ø 400 mm ; reprise de tous les maillages et des branchements.

Budget : 140 000 €HT

4/ Extension du réseau / alimentation du hameau de la Grange de Vaure

Cette extension permettra d'amener l'eau potable aux habitants du hameau de la Grange de Vaure.

Budget : 280 000 €HT

2. Le budget de l'assainissement

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	CA 2012	CA 2013	BP/BS 2014
Recettes de Fonctionnement	1 011 818,75	899 358,36	1 101 724,06
dont vente	833 119,30	706 559,02	871 000,00
Dépenses de Fonctionnement	1 054 904,79	912 520,00	1 101 724,06
dont charges financières	87 242,42	92 908,89	107 000,00
dotations amortissement	209 021,90	209 442,45	225 000,00
Solde	-43 086,04	-13 161,64	0,00

Ce budget est également en déficit de fonctionnement récurrent.

Evolution des tarifs

Pour 2015, comme pour le tarif de l'eau, il est proposé d'augmenter de 3% le coût de l'assainissement sur la part fixe et la part variable. De même, le tarif de la part assainissement appliqué à la commune augmentera afin de poursuivre l'alignement de ces tarifs sur ceux des usagers domestiques.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instaurée en 2012 avec 2 tarifs inchangés depuis leur création. Ces tarifs sont différents selon la configuration du logement, à savoir :

-Raccordement de propriétés individuelles : 1 000 Euros

-Raccordement pour les immeubles collectifs (par logement) : 1 500 Euros.

Cet écart n'est pas cohérent compte tenu du fondement réglementaire de la PFAC qui peut être demandée, « pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ».

Or dans le cas d'une maison individuelle, le coût d'une installation d'assainissement individuelle est proportionnellement plus onéreux que dans le cas d'un logement d'un ensemble collectif (phénomène d'économie d'échelle). En conséquence, pour harmoniser ce tarif et le rendre plus cohérent, il est proposé de fixer la PFAC à 1500 Euros pour les deux situations :

-Raccordement de propriétés individuelles,

-Raccordement pour les immeubles collectifs (par logement).

Les investissements à engager pour le budget Assainissement :

Le Schéma directeur d'assainissement réalisé par Safège en 2009 / 2010 prévoit un programme d'investissement de 3 millions d'Euros sur lequel la ville de Tournon-sur-Rhône est engagée auprès de l'administration (autorisation de rejet – dossier Loi sur l'eau en cours d'instruction).

Une partie de ce programme en « priorité 1 » doit être budgétée pour 2015 :

Amélioration d'ouvrages pour faciliter l'exploitation	25 000 €HT
Aménagements / Réhabilitation des chambres du Rhône	142 000 €HT
Réhabilitation réseau Rue des Luettes / Chapotte	335 000 €HT
Diminution des eaux parasites (Hôpital / cinéma)	82 000 €HT
TOTAL	584 000 €HT

b. Le budget du parking « Les Graviers »

Par délibération n° 9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Graviers » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement. L'exploitation d'un parking souterrain est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial.

Pour l'essentiel, les dépenses prévues au budget sont constituées des charges liées à l'exploitation de cet équipement par la ville et des loyers dus au titre du BEA :

LOYERS BEA		Parking les Graviers
Loyer financier	L1	184 338,99
Loyer Gros entretien et renouvellement	L2	21 622,48
Loyer Maintenance	L3	26 532,00
Loyer gestion	L4	6 600,00
Loyer total		239 093,47

Le budget de fonctionnement se décompose comme suit :

BUDGET ANNEXE DU PARKING LES GRAVIERS	CA 2013 (4ème trimestre)	BP/BS 2014
Recettes de Fonctionnement	103 719,16	330 896,65
dont subvention budget principal	102 000,00	281 000,00
Dépenses de Fonctionnement	61 119,44	330 896,65
dont charges financières (loyer financier)	29 256,25	120 000,00
Loyers GER/Maintenance/Gestion	13 954,60	55 000,00
Solde	42 599,72	0,00

Pour 2015, il est proposé de maintenir les tarifs applicables au parking souterrain « Les Graviers ».

Vous l'aurez compris, l'élaboration des budgets locaux s'apparente cette année encore à un véritable défi.

L'absence de marges sur la fiscalité, la rigidité des charges de fonctionnement, l'effort que nous devons au redressement des comptes publics, les nouvelles directives liées notamment à la réforme des rythmes scolaires constituent autant de freins qui obèrent les finances de la commune.

Aussi, de nouvelles pistes d'économies devront être trouvées pour permettre à la Ville de poursuivre sa politique d'investissement et les actions engagées en faveur de l'amélioration du cadre de vie tournois tout en maintenant un service public de qualité.

En conséquence, les orientations budgétaires 2015 devront s'articuler autour des principaux axes suivants :

- maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement courantes pour répondre à la moindre progression des recettes de fonctionnement et préservation de la capacité d'autofinancement du budget principal de la Ville intégrant la rationalisation des achats et la gestion de la masse salariale,
- maintien d'une politique d'investissement dynamique engagée en fonction de la capacité de réalisation de la Ville,
- maîtrise de l'endettement,
- stabilisation de la pression fiscale avec des taux d'imposition qui seront reconduits au même niveau qu'en 2014,
- maintien du volume des subventions consenti au monde associatif.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« L'orientation budgétaire souhaitée par la majorité est de soutenir au maximum l'investissement donc le développement économique, malgré les fortes contraintes.

Il faut être confiant dans l'avenir et maintenir notre action pour :

- . le développement de l'emploi,*
 - . le développement des services à la population,*
 - . le maintien de l'ordre public et le développement de la cohésion sociale,*
 - . l'attrait économique du territoire,*
- malgré une stabilité des charges générales et une progression des charges de personnel due principalement à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.*

Nous subissons l'effet ciseaux sur la section de fonctionnement (baisse des recettes et augmentation des charges imposées).

Cette contribution exceptionnelle des collectivités locales à la réduction des déficits de l'Etat, se trouve en effet alourdie par la création d'emplois induits pour maintenir le service à la population.

Cette ponction jusqu'en 2017 de 11 milliards d'euros est surdimensionnée ; en effet l'endettement des collectivités locales représente à peine 10 % de celui de l'Etat.

Or, les investissements publics des collectivités sont quant à eux cinq fois supérieurs à ceux de l'Etat. Sur les 50 milliards d'économies, 11 milliards nous sont imposés (cherchez l'erreur...).

Avec une équation aussi complexe, il est indispensable :

- . d'amplifier la diminution des dépenses de fonctionnement,*
- . de travailler sur la réorganisation des services, en termes de répartition de charges de travail, en fonction de l'évolution des services,*
- . d'accentuer l'optimisation et la mutualisation des coûts avec l'intercommunalité,*
- . de garder la maintenance des équipements et services existants ainsi que du patrimoine.*

Notre échelle intercommunale reste pertinente, et avec pragmatisme et de la lucidité, nous pouvons encore réaliser des projets pour de nouveaux services et équipements sur notre territoire.

En résumé, il faut pouvoir et savoir assumer notre statut de ville centre, commerciale, industrielle, touristique, scolaire et associative :

- . sans augmenter les taux de fiscalité,*
- . en maintenant le volume des subventions consenti notamment aux secteurs associatifs,*
- . en terminant notre plan de mandat dès début 2015 pour la mise en place des projets suivant un plan pluriannuel.*

Voilà la mission que notre majorité s'est fixée pour la durée de ce mandat.

Rien de dispendieux donc dans la gestion locale, nous devons serrer les coudes pour faire face à une véritable campagne d'une certaine presse de dénigrement sur la gestion des collectivités locales.

Nos comptes publics communaux, dois-je le rappeler, sont équilibrés, il n'y a pas de trésor caché sur lequel on pourrait prélever sans dommage.

Enfin, pour terminer, je voudrais alerter sur l'état social de notre pays, ce n'est pas réjouissant, la pauvreté s'accroît, avec le chômage de longue durée et le mal logement.

Il faut prêter une attention toute particulière à cette situation dégradée même si notre ville n'est pas la plus concernée. Mais, à notre échelle, tout doit être entrepris pour ne pas laisser empirer la situation sociale. Ce sera l'axe principal sur le futur rapport d'orientation du CCAS ».

M. le Maire présente les investissements prévus sur l'exercice 2015 qui sont mentionnés dans le rapport d'orientation budgétaire, notamment :

- Améliorer la sécurité de la ville,*
- Améliorer le cadre de vie urbain,*
- Améliorer les services à la population.*

M. DAVID fait la déclaration suivante :

« S'agissant d'une déclaration d'intention de votre part, Monsieur le Maire, nous ne ferons pas de déclaration circonstanciée sur ce document.

Nous donnerons notre opinion lors du vote du budget primitif 2015 lequel devra prendre en compte la situation financière en fin d'exercice 2014.

Néanmoins, une lecture attentive du document présenté démontre que l'A.M.F. reconnaît le maintien des participations de l'Etat à l'équilibre financier des collectivités locales.

On peut toutefois regretter une baisse des recettes de 82 130 € au titre la contribution de la commune au redressement des finances publiques à laquelle s'ajoute à une diminution de 41 702 € de 2009 à 2011.

Mais on peut se féliciter :

- De la création d'une dotation nouvelle destinée à soutenir l'investissement local.*
 - De l'augmentation du taux du FCTVA.*
 - De l'interdiction faite aux banques de spéculer sur les marchés financiers ; et à la baisse du livret A .*
- Ces dispositions permettent aux collectivités, comme aux entreprises et aux particuliers, de souscrire des prêts à des taux très attractifs. Donc, de réaliser des économies substantielles sur les frais financiers.*

Enfin à la lecture de ce document :

On constate en 5 (cinq) ans une augmentation du ratio de rigidité (011 + 012) de 20 % soit 4 % par an en moyenne.

On constate que la part communale de la Taxe d'Habitation (TH) a augmenté durant cette même période de 47 % pour les habitations les plus modestes de notre ville ».

M. le Maire ne souhaite pas lancer un débat. Il précise simplement que les chiffres de l'opposition ne sont pas les siens. La Ville a fait de gros investissements depuis cinq ans (17 millions), selon des orientations très ciblées et tout en sachant que la capacité des collectivités à investir est en baisse. Il y a des programmes prolongés à terminer, d'autres investissements à créer, si l'on veut continuer à mettre en place certains équipements. Tout cela reste à construire.

Il remercie ses collègues pour leur contribution.

M. BARRUYER indique que chaque année c'est le même débat. La Commune a peu de marges de manœuvre : sur le budget de fonctionnement de 10 millions d'euros, 50 % sont destinés aux dépenses de personnel et de charges incompressibles.

Il se pose la question des recettes en raison de la réforme territoriale en cours : fusion des régions, avenir des départements... ces collectivités subventionnent certaines opérations. Dans les années à venir, participeront-elles ou pas et à quelle hauteur ?

Il précise que les grands projets vont s'étaler sur la durée du mandat (halte fluviale, ITDT...). Le débat devrait donc se faire sur cette durée, avec en toile de fonds la non augmentation des impôts locaux de la part de la commune (ce qui ne concerne pas la Région, le Département ou l'augmentation des bases).

Il conclut : « le DOB sur une année n'amène pas grand-chose dans la réflexion sur la durée du mandat ».

M. le Maire répond que c'est la loi.

M. FAURE précise qu'en l'état actuel, l'exercice est difficile cette année, en raison des dépenses qui sont imposées (TAP...), de la baisse des dotations, de l'augmentation de la masse salariale et des charges... Il faudra donc faire autant avec moins de ressources.

Mme CROUZET indique que l'on ne va pas rentrer dans le débat ce soir.

M. RIFFAULT précise que la baisse des taux de crédits n'est pas due à la baisse du livret A, comme le soutient Jean-Marie DAVID, mais plutôt à la fois à la conjoncture mondiale, marquée par un excès de liquidité qui cherche preneur, ce qui attire mécaniquement les taux à la baisse, et aussi à la politique de la B.C.E. (banque Centrale Européenne) qui maintient volontairement des taux directeurs bas, afin de permettre aux acteurs économiques, dont les collectivités territoriales, d'avoir facilement un accès aux taux de crédits bas.

M. le Maire revient sur les investissements réalisés pendant cinq ans et espère que la ville pourra continuer à investir, pas forcément sur le même rythme. Il relève les difficultés des entreprises locales, d'ailleurs certains travaux prévus en 2015 sont réalisés en cette fin d'année : 2^{ème} tranche rue du Doux, rue St Joseph... C'est une situation complexe, quelques entreprises locales n'arrivent plus à se placer sur les marchés d'appels d'offres, notamment face aux majors qui pratiquent des prix défiant toute concurrence.

Mme CROUZET indique que l'on n'est pas surpris par la crise car on y est depuis un petit moment. C'est à nous de la gérer et il va falloir faire des économies dans tous les domaines.

M. le Maire répond que si l'on fait un peu de politique, le Président HOLLANDE a pourtant nié la crise.

- ° - ° - ° -

18 - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme CROUZET souhaite avoir des informations au sujet de l'école départementale de musique et de l'ancien hôpital de Tournon-sur-Rhône.

Ecole départementale de musique :

M. BARBARY fait part de la situation difficile de l'école de musique qui est financée par la DRAC, le Conseil Général, les communes et les familles :

- . la DRAC va supprimer sa subvention,
- . le département n'augmentera pas sa participation,
- . les communes sont dans une situation désastreuse,
- . les familles sont de moins en moins nombreuses à cotiser.

L'école de musique emploie 115 agents. Les postes de titulaires seront conservés, mais ceux des non titulaires devraient être supprimés.

Mme CROUZET remercie M. BARBARY pour ces informations pas très réjouissantes pour le territoire.

M. BARBARY ajoute qu'un essai de restructuration avec les deux autres écoles de Privas et d'Annonay est à l'étude.

Actuellement il convient de boucler un budget pour l'école de musique.

Ancien hôpital

M. le Maire rappelle le permis de construire déposé par un groupement d'entreprises, qui a transmis des pièces complémentaires actuellement à l'étude. Ce dossier est bloqué par l'Architecte des Bâtiments de France.

A ce jour, la ville attend son avis définitif afin de terminer l'instruction du permis de construire.

M. le Maire craint que les investisseurs retirent leur projet en cas de refus.

Dans ce cas, l'hôpital risque que les nouveaux investisseurs n'achètent pas au même prix, d'où une perte d'argent pour investir dans la rénovation de l'EHPAD.

M. le Maire pense qu'au prochain Conseil Municipal il pourra apporter d'autres informations.

19 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Point sur les travaux en cours

Rues du Dr Cadet et St Joseph

Le revêtement est terminé cet après-midi,

Le sens de la rue des Graviers est rétabli ce soir,

La signalisation et les traçages sont prévus d'ici la fin de la semaine.

Rue du Doux

Les enrobés devraient se réaliser très rapidement,

La plantation de trois micocouliers est prévue,

Eiffage termine les mises à niveau des chambres et regards,

La mise à disposition d'un nouveau parking éclairé et accessible permettra aux résidents de se garer.

Falaise des Fourches

Appel d'offres attribué à l'entreprise ACROBAT X,

Les travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année.

GrDF Viarhona Quai Charles de Gaulle/Quai Marc Seguin

Les travaux se terminent ce vendredi (sauf intempérie), les enrobés se feraient mercredi.

A partir de la fin de cette semaine, le quai Charles de Gaulle retrouvera son double sens de circulation et le quai Marc Seguin ses trois voies.

La semaine suivante les travaux seront cantonnés sur les trottoirs de Gaulle et Seguin pour permettre les raccordements sur le réseau ancien et la réfection des surfaces.

M. le Maire note que les engagements ont été tenus puisque la fin des travaux était prévue fin novembre.

Il précise que la gêne occasionnée par ce gros chantier pour la circulation a été minimisée, en raison notamment de la mise en place des feux pendant les vacances scolaires de Toussaint. Il a eu quelques difficultés de circulation, mais celle-ci a été possible dans la ville même si certaines voies ont été surchargées (rue Pasteur...).

En ce qui concerne la rue Thiers : la ville a profité de ces importants travaux pour mettre la rue Thiers en sens unique. La commission travaux/circulation travaille sur ce dossier. L'expérience est tentée jusqu'à la fin des prochains travaux de la Viarhona qui débiteront en février 2015 pour une durée de quatre mois, donc sur des périodes avec et sans travaux, et sur des périodes scolaires et de vacances.

A l'issue, une décision sera prise pour la rue Thiers.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de changement de sens de circulation de la rue Gabriel Faure tant que les travaux ne seront pas terminés.

Inondations par ruissellement et coulées de boue du 18 au 20 septembre 2014

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Ville.

Concours Fleurissement - Paysages et développement durable

La Ville a obtenu la 2^{ème} fleur.

M. le Maire remercie le service des espaces verts et les élus en charge du fleurissement.

Calendrier

- . Jeudi 18 décembre, à 19 h : Conseil Municipal (approbation du budget).
- . Commission travaux cadre de vie : 3 décembre, à 19 h,
- . Commission sports : 4 décembre, à 19 h,
- . Commission finances : 5 décembre, à 18 h,
- . Commission culture : 10 décembre, à 18h30.
- . Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Tournon », et du parking « Les Gravieres » : 5 décembre, respectivement à 14h30 et 15h30.
- . Distribution des colis de Noël aux personnes âgées : 9 et 10 décembre, à la maison municipale pour tous,
- . Goûter de Noël des personnes âgées : 16 décembre à 14 h.

- o - o - o -

M. le Maire lève la séance à 20 h 20.

TOURNON-SUR-RHONE, le 28 novembre 2014

Le Maire,
F. SAUSSET

